

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00536**

**MARCHÉ D'EXÉCUTION DE SERVICES RÉGULIERS  
ROUTIERS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LE  
COMPTE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE \_ ATTRIBUTION  
DU LOT N°5 À LA SOCIÉTÉ 2TMC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'infructuosité des offres du lot n°5 de la consultation initiale relative au marché d'exécution de services réguliers routiers de transports scolaires pour le compte de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de relancer ce lot avec les deux entreprises qui avaient remis une offre infructueuse lors de la consultation initiale, selon une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 6° et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le dossier de consultation a été envoyé aux candidats via le profil acheteur de Saint-Étienne Métropole, le 4 avril 2024 ayant pour date limite de réception des offres fixée au 16 avril 2024 à 12h,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, les deux offres ont été reçues dans les délais :

- 01 – 2TMC-DAMON / ZI les Chaux / 42450 Sury-le-Comtal
- 02 – CARS ROCHETTE / 115 Cours Fauriel / 42100 Saint-Etienne

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées en fonction des critères de jugement des offres suivants : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres après négociation, que le candidat 2TMC a remis une offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 mai 2024, a décidé d'attribuer le contrat au candidat 2TMC présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240521-C202400536ID

Date de mise en ligne : 04 juin 2024

## DECIDE

### ARTICLE 1

Un contrat public relatif au lot n°5-Secteurs Jarez/Mont du Lyonnais du marché d'exécution de services réguliers routiers de transports scolaires pour le compte de Saint-Étienne Métropole, est attribué au prestataire suivant :

- Entreprise 2TMC, domicilié ZI les Chaux, 42450 Sury-le-Comtal, Siret n°449 812 817 000 61.

### ARTICLE 2

Le montant total des prestations retenues après négociation est défini comme suit :

- Lot n°5 : Secteurs Jarez/Mont du Lyonnais : Entreprise 2TMC pour un montant total annuel en HT après négociation de 317 797,65 € correspondant à une tranche ferme.

Les prestations seront traitées à la fois par application de prix forfaitaires et par application de prix unitaires.

### ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des transports, section de fonctionnement, destination 2014-TRSCO-1000.

### ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/06/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX